



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES CHAMPS FLEURY**

TEMP24-0341

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu, la demande écrite du 4 avril 2024 émanant de la société THIRIET TP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de la voirie dans la rue des Champs Fleury à Dombasle-sur-Meurthe effectués par la société THIRIET TP, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement de la voirie dans la rue des Champs Fleury, la société THIRIET TP est autorisée à :

- Occuper le domaine public.
- Interdire la circulation à tous les véhicules.
- Interdire le stationnement au niveau du chantier, entre la rue du Chanot et la rue Saint-Don..

Cette autorisation est valable du :

Mercredi 10 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La société THIRIET TP,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le **05 AVR. 2024**
Le Maire
David FISCHER